



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance extraordinaire du 29 septembre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 29^e jour de septembre 2020 à 19h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Éric Morency
Mario Boily

Est absent :

Monsieur le conseiller : Renald Rodrigue

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Avis de motion 384-2020 modification du plan d'urbanisme 322-2014**
- 4. Adoption 1er projet 384-2020 modification au plan d'urbanisme**
- 5. Résolution d'adjudication**
- 6. Résolution de concordance et de courte échéance**
- 7. Autorisation signature**
- 8. Période de questions et commentaires**
- 9. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Denise Roy, ouvre la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 163-09-2020

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

3. Avis de motion 384-2020 modification du plan d'urbanisme 322-2014

Madame la conseillère Peggy Poulin Nolet donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 384-220 concernant la modification au plan d'urbanisme.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

4. Adoption 1er projet 384-2020 modification au plan d'urbanisme

Résolution 164-09-2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de permettre certains usages agricoles et forestiers, sous certaines conditions, à l'intérieur des Affectations Industrielles ;

ATTENDU QU'un certain besoin de permettre davantage de logement est présent dans la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage doit être en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'une présentation du premier projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue 29 septembre 2020 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'adopter le 1er projet du règlement 384-2020 modifiant le plan d'urbanisme.

Adoptée

5. Résolution d'adjudication

Résolution 165-09-2020

Date d'ouverture :	29 septembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	6 octobre 2020
Montant :	920 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 octobre 2020, au montant de 920 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE

105 700 \$	1,36000 %	2021
107 500 \$	1,36000 %	2022
109 200 \$	1,36000 %	2023
110 800 \$	1,36000 %	2024
487 100 \$	1,36000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,36000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

105 700 \$	0,70000 %	2021
107 500 \$	0,80000 %	2022
109 200 \$	0,95000 %	2023
110 800 \$	1,10000 %	2024
487 100 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,83200 Coût réel : 1,43937 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

105 700 \$	1,44000 %	2021
107 500 \$	1,44000 %	2022
109 200 \$	1,44000 %	2023
110 800 \$	1,44000 %	2024
487 100 \$	1,44000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,44000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE pour son emprunt par billets en date du 6 octobre 2020 au montant de 920 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 329-2015, 375-2019, 376-2019 et 378-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

6. Résolution de concordance et de courte échéance

Résolution 166-09-2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 920 300 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
329-2015	216 100 \$
375-2019	220 600 \$
376-2019	340 000 \$
378-2019	143 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 329-2015, 375-2019 et 376-2019, la Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 avril et le 6 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	105 700 \$	
2022.	107 500 \$	
2023.	109 200 \$	
2024.	110 800 \$	
2025.	112 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	374 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 329-2015, 375-2019 et 376-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

7. Autorisation signature

Résolution 167-09-2020

Il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la mairesse, Denise Roy et la directrice générale, Dominique Giguère, à signer pour et au nom de la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne tous les documents relatifs au prêt de 920 300\$ avec la Caisse Desjardins de Beauce-Centre.

Adoptée

8. Période de questions et commentaires

Aucune question dans la salle.

9. Levée de l'assemblée

Résolution 168-09-2020

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 19h25.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Roy,
Mairesse.

Dominique Giguère,
Directrice générale.